



ACVNP

Association des Copropriétaires de Villages Nature Paris

Les Statuts

Article 1. Désignation.

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « *Association des Copropriétaires de Villages Nature Paris* » et titre court « *ACVNP* ».

Article 2. Objet

Cette Association a pour but :

- De représenter les copropriétaires au sein de l'ensemble immobilier « *Villages Nature Paris* », et de défendre leurs intérêts communs, notamment en finançant ou diligentant toute étude, expertise ou consultation qui s'avérerait utile.
- De financer ou d'introduire des actions en justice si les intérêts des copropriétaires le justifient ou de se défendre devant toute instance judiciaire ou autre.
- De favoriser, de surcroît, au sein de l'ensemble immobilier qui forme le domaine de « *Villages Nature Paris* », un climat amical et convivial.
- D'organiser des débats mais également des réunions sur le site de « *Villages Nature Paris* » ou à l'extérieur.
- De proposer des actions de promotion, de communication et d'organisation au sein de l'Association ou en lien avec d'autres acteurs, compatibles avec la gestion du domaine.

Article 3. Siège social

Le siège social de l'Association est fixé par défaut au domicile du Secrétaire Général.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Cette décision sera ratifiée par la plus proche Assemblée Générale. A défaut, le siège social sera remis comme avant son transfert.

Article 4. Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5. Composition

L'Association est uniquement composée de membres actifs.

Sont membres actifs, les personnes physiques, ou les représentants de personnes morales, copropriétaires d'un lot, cottage ou appartement sur le site de « *Villages Nature Paris* », à jour de leur cotisation annuelle à l'Association.

Article 6. Admission et adhésion

Pour faire partie de l'Association, il suffit aux copropriétaires d'adhérer aux présents Statuts, d'accepter de respecter le Règlement Intérieur et d'être à jour de leur cotisation.

Chaque lot, cottage ou appartement, ne pourra être rattaché qu'à un seul membre actif.

Un membre actif, propriétaire d'autres cottages ou appartements du domaine, ne paiera qu'une seule cotisation et ne bénéficiera que d'une seule voix lors des votes au sein de l'Association.

Le Conseil d'Administration pourra refuser, par écrit ou courriel, des adhésions sans avis motivé aux intéressés.

Article 7. Les membres

Sont membres ceux qui versent une cotisation annuelle fixée par délibération de l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation doit intervenir dans le mois qui suit l'appel de fonds.

Sont membres actifs ceux pour qui, en plus, l'adhésion a été approuvée conformément au Règlement Intérieur.

Tous les membres actifs ont le droit de vote.

Article 8. Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le non renouvellement de la cotisation.
- Le décès.
- La perte de la qualité de copropriétaire.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par courrier simple ou courriel, à présenter ses explications devant le Conseil d'Administration dans un délai de deux mois.

Article 9. Ressources

Les ressources de l'Association sont issues des cotisations des membres, du bénévolat, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association, d'éventuels dons manuels, subventions et partenariats ou de toutes autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur.

Article 9-1 Contrôle des Ressources et des Comptes

Un contrôleur aux comptes et un suppléant sont élus par l'Assemblée Générale afin de vérifier la sincérité et la conformité des données financières de l'Association.

Ils doivent être majeur, jouir de leurs droits civiques et ne pas être membres du Conseil d'Administration.

L'élection d'un contrôleur aux comptes et celle de son suppléant restent facultatives tant qu'elles ne sont pas imposées par la réglementation.

Article 10. Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au minimum 3 membres et d'un maximum de dix membres, tous majeurs, élus par défaut pour quatre ans par l'Assemblée Générale.

Cette durée de mandat, qui s'applique à l'ensemble des membres élus, peut être modifiée lors de leur élection par l'Assemblée Générale, sans toutefois être inférieure à trois ans et excéder six ans.

Ces membres sont rééligibles sans restriction quant au nombre de mandats.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président qui nomme un Vice-Président, un Secrétaire Général, et un Trésorier. Ces membres constituent le Bureau.

Le Bureau peut être révoqué suite à un vote du Conseil d'Administration emportant au moins la majorité des deux tiers.

Un adjoint peut être associé au Secrétaire Général et au Trésorier pour les aider dans leurs fonctions.

La même personne ne pourra cumuler les fonctions de Président ou Vice-Président et de Trésorier.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation à la majorité des administrateurs présents au Conseil. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. La durée du mandat des membres remplaçants ne peut excéder celle restante des membres du Conseil d'Administration en place.

Article 11. Réunion et Pouvoir du Bureau

Le Bureau peut se réunir sur convocation du Président.

Il est, de droit, l'organe exécutif de l'Association.

Le Président est habilité à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, y compris pour la représenter en justice. Il dispose de l'ensemble des pouvoirs exécutifs de l'Association et peut les déléguer ou les révoquer. Il peut donner mandat à un membre du Conseil d'Administration pour le représenter.

Le Secrétaire Général est chargé de la tenue des différents registres de l'Association, de la rédaction des procès-verbaux des Assemblées et des Conseils d'Administration qu'il signe avec le Président. Il revient également au Secrétaire Général de procéder aux diverses déclarations administratives obligatoires. Plus généralement, il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion comptable de l'Association et soumet les comptes à l'approbation lors de l'Assemblée Générale. Il dispose, avec le Président, de la signature sur les comptes bancaires de l'Association.

Article 11-1. Réunion et Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration à l'intention d'un membre du Conseil d'Administration est autorisé.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis par l'Association qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Article 12. Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire Général ou à défaut par le Président.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Ne devront et ne pourront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à cet ordre du jour. La convocation peut être faite par courriel ou par lettre simple.

Lors de cette Assemblée Générale, il est dressé une feuille de présence signée par les membres actifs présents.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Après avoir désigné un secrétaire de séance qui établira un compte-rendu des délibérations, il expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Après épuisement de l'ordre du jour, à l'expiration de leur mandat, il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Toute résolution portant sur la modification des Statuts doit recueillir au moins la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour être adoptée.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale ordinaire doit être composée, procurations comprises, d'un quart au moins des membres actifs. A défaut de ce quorum, une seconde Assemblée peut être convoquée par le Conseil d'Administration sans délai, avec le même ordre du jour. Elle délibère valablement à la majorité simple.

Article 13. Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 12.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14. Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association (Mise en place de commissions de travail, frais de déplacement etc...).

Il devra être voté par l'Assemblée Générale, à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 15. Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Pontoise
le 14 octobre 2023

Le Président

Le Secrétaire Général